

## 62 - Cheminement piétons 8, Chemin des Trulères - Acquisition à l'Indivision HAAG

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : La propriété de l'indivision HAAG, sise 8 chemin des Trulères, est touchée par un emplacement réservé inscrit au PLU en vue d'un chemin piéton reliant le chemin des Trulères au chemin de la Vosselle.

La Ville de Besançon a décidé d'engager des travaux qui nécessitent l'acquisition d'une surface de terrain de 78 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 15 octobre 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Cette estimation en date du 30 octobre 2014 a fixé à 60 € le prix du m<sup>2</sup> du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- l'indivision HAAG cède à la commune les parcelles cadastrées section DS n° 392 et n° 445p au prix de 4 680 € (78 m<sup>2</sup> x 60 €/m<sup>2</sup>),
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 4 680 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*